

FICHE PRODUIT

RC Professionnelle & RC des Dirigeants

Gestionnaires d'Actifs Financiers

Les sociétés de gestion, spécialisées dans la gestion individuelle ou collective utilisant des instruments financiers spécifiques, agréées par l'Autorité des Marchés Financiers, sont soumises au respect d'obligations vis-à-vis de leurs clients.

Ce contrôle auquel est soumis le métier, ajouté au fait qu'il est exercé par des professionnels, fait penser que rien ne peut arriver. L'expérience montre que de plus en plus de dirigeants de sociétés de gestion sont recherchés tant en leur qualité de dirigeants que de professionnels du métier pour des fautes de gestion mais aussi professionnelles.

Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de fautes de gestion des dirigeants et de fautes professionnelles des préposés commises dans le cadre de l'activité de la société de gestion.

Assurés principaux

- La société de gestion et ses filiales
- Leurs dirigeants de droit et de fait
- Les fonds gérés par la société
- Le responsable de la conformité et du contrôle interne et/ou le responsable du contrôle et des services d'investissement
- Le correspondant TRACFIN.

Territorialité

Monde entier hors pays du common law et Canada.

Plafonds des garanties et franchises

Plafond de garanties :

Unique pour les réclamations portées à l'encontre de la société et des dirigeants.

Franchise :

Uniquement pour les réclamations portées à l'encontre de la société. Priorité d'indemnisation aux personnes physiques.

Fonctionnement de la garantie

Reprise du passé : Illimitée si le fait dommageable n'est pas connu au moment de la souscription.

Période subséquente : 5 ans.

Automaticité : de nouvelles filiales et nouveaux fonds sous réserve de critères prédéfinis au contrat.

Éléments de souscription

Questionnaire « Gestionnaires d'actifs financiers ».

Renouvellement du contrat

L'échéance du contrat est l'occasion pour l'assureur d'apprécier l'évolution du risque assuré. Aussi, il sera demandé au souscripteur du contrat de compléter un questionnaire de renouvellement simplifié, éventuellement accompagné d'informations complémentaires, pour permettre à l'assureur de lui proposer des conditions de renouvellement.

Exemples de sinistres

- Erreur dans l'exécution d'un ordre
- Non-respect du mandat de gestion
- Défaut de conseil
- Action en comblement de passif de la société de gestion suite à une mauvaise acquisition.

Contact Souscription

Jérôme de Hulster

jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.